

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

CTF/TFC.11/12

8 avril 2013

---

Réunion du Comité du Fonds pour les technologies propres

Washington D.C.

2-3 mai 2013

Point 13 de l'ordre du jour

**FINANCEMENTS DES CIF ET MARCHÉS DU CARBONE**

## PROJET DE DÉCISION

Le Comité du Fonds, ayant examiné le document CTF/TFC.11/12, *Financements des CIF et marchés du carbone*, ainsi que le document CTF/TFC.10/9, *Interactions entre les aides financières des CIF et les marchés du carbone*, se félicite de l'analyse établissant qu'en dépit de l'existence d'interactions entre le CTF et les marchés du carbone, la faible proportion de ressources issues de ces marchés dans le cofinancement total des projets du CTF n'a pas pour effet de promouvoir artificiellement les opérations liées au financement carbone, ni d'entraîner des distorsions sur le marché. L'analyse montre en outre que les projets du CTF sont menés dans des secteurs et des zones qui pourraient intéresser des banques commerciales, mais se démarquent des opérations habituelles du MDP.

Pour faire suite à cette étude, le Comité du Fonds fiduciaire demande aux BMD :

- a) pour les projets du secteur public, de préciser, au moment de la soumission de la demande de financement au Comité du Fonds fiduciaire, si des financements carbone seront sollicités et, pour les programmes du secteur privé, de fournir ces informations lorsque les sous-projets sont diffusés au Comité pour information après leur clôture financière ; et
- b) d'expliquer, si des financements carbone sont sollicités par les projets/sous-projets du CTF, si des réductions nettes des émissions de carbone associées à l'investissement du CTF seront réalisées, en indiquant le propriétaire des crédits carbone.

Le Comité du Fonds fiduciaire demande à l'Unité administrative des CIF, en collaboration avec le Comité des BMD :

- a) pour les projets/sous-projets comptant solliciter des financements carbone ou ayant reçu des crédits carbone, de fournir des informations pertinentes dans leurs rapports de suivi annuels ; et
- b) de formuler des propositions et des directives, pour examen par la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF, en vue de l'application d'instruments de paiement axé sur les résultats dans les programmes du CTF et les autres programmes des CIF, et d'étudier la possibilité de rembourser les crédits carbone le cas échéant.

Le Comité du Fonds fiduciaire demande en outre que la dernière phrase du paragraphe 28 des Critères d'investissement du CTF soit remaniée comme suit : « La décision d'investir dépendra principalement de la réponse à la question de savoir si le marché des émissions de carbone est un mécanisme suffisamment incitatif pour que la technologie à faible émission de carbone donne lieu à une application grandeur nature dans le pays bénéficiaire *et si les réductions nettes des émissions de carbone associées à l'investissement du CTF seront réalisées* » (nouveau texte en italiques).

## **I. INTRODUCTION**

1. En octobre 2012, l'Unité administrative des CIF a préparé, en collaboration avec les experts des marchés du carbone des BMD, un document sur les *Interactions entre les aides financières des CIF et les marchés du carbone* (CTF/TFC.10/9), présenté au Comité du Fonds fiduciaire du CTF (voir Annexe I). Bien que ce document n'ait pas été examiné lors de la dernière réunion du Comité, des observations ont été soumises ultérieurement (Annexe II). Le présent document entend faire le point sur les interactions entre les CIF (et plus particulièrement le CTF) et les marchés du carbone à la lumière des informations sur les projets recueillies auprès des BMD depuis décembre 2012. Le Comité du Fonds fiduciaire est invité à examiner ces informations en parallèle avec le document qui lui a été présenté en octobre dernier.

## **II. POINT SUR LES INTERACTIONS ENTRE LES CIF ET LES MARCHÉS DU CARBONE**

2. L'une des principales conclusions du document présenté au Comité en octobre 2012 était que les financements carbone sollicités auprès du CTF s'élèveraient vraisemblablement à environ 1 milliard de dollars. Cette estimation reposait sur une étude documentaire des plans d'investissement approuvés par le CTF dont cinq mentionnaient la requête de financements carbone dans le cadre de 12 projets.

3. Depuis la dernière réunion du Comité, l'Unité administrative des CIF a eu des entretiens avec les BMD, dont les équipes chargées des projets recensés dans les cinq plans d'investissement, pour mieux comprendre le contexte du cofinancement par les marchés du carbone dans les projets et l'état actuel des financements carbone associés. Aucun des projets mentionnés dans le précédent document n'a reçu de crédits carbone ou ne s'attend raisonnablement à en recevoir, notamment en raison des conditions actuelles des marchés du carbone. Il a été suggéré que la référence aux financements carbone figurant dans les plans d'investissement reflétait essentiellement une aspiration et n'était pas nécessairement étayée par des plans concrets ; les projets ne comptaient par ailleurs pas sur les financements carbone pour cofinancer directement les projets du CTF. De plus, les coûts de transaction élevés associés à la préparation des projets financés par les marchés du carbone et les incertitudes liées à l'avenir de ces marchés ont tempéré l'optimisme des pays hôtes et des BMD quant à l'obtention de financements carbone.

4. Les discussions menées avec les BMD ont également conclu que, bien qu'aucun des projets du CTF mentionnant des financements carbone dans les plans d'investissement approuvés ne se soit matérialisé, d'autres projets du CTF (non mentionnés dans le précédent document) ont sollicité des financements carbone par le biais du mécanisme pour un développement propre (MDP), comme l'indique le Tableau 1. Sur ces quatre projets, un projet (développement géothermique en Indonésie) est lié à deux projets MDP (sur deux sites distincts). L'un d'entre eux est déjà enregistré comme projet MDP tandis que l'autre est en cours de validation par le MDP. Sur les trois autres projets, deux ont été enregistrés comme projets MDP au Mexique avant la création du CTF et un est en cours de validation par le MDP (aux Philippines). Au total, ces projets devraient produire 12,5 millions d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE).

**Tableau 1 : Projets du CTF associés à des financements carbone**

Pays	Titre du projet	Date d'approbation par le Comité	BMD	Secteur	Financement du CTF (USD millions)	Réduction attendue des émissions totales de GES	Statut MDP	URCE attendues (MtCO2e)
Indonésie	Développement géothermique	déc.-10	BIRD	Public	125.0	33.0	Un enregistré en mai 2012 et l'autre en cours de validation.	4.9
Mexique	Programme sur les énergies renouvelables (projet éolien Eurus)	nov.-09	BID	Privé	30.0	12.0	Enregistré en janvier 2007	6.0
Mexique	Projet La Ventosa	mai-09	IFC	Privé	15.6		Enregistré en décembre 2007	1.5
Philippines	Projet de transformation du marché grâce à la mise en service de véhicules électriques à bon rendement énergétique	oct.-12	BAsD	Public	105.0	2.7	En cours de validation	0.1
Total					275.6			12.5

### III. FINANCEMENT PUBLIC ET APD

5. Les Accords de Marrakech stipulent que « le financement public de projets exécutés au titre du mécanisme pour un développement propre par les Parties visées à l'annexe I ne doit pas conduire à un détournement de l'aide publique au développement et doit être dissocié des obligations financières des Parties visées à l'annexe I et comptabilisé séparément »<sup>1</sup>. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans son interprétation sur l'admissibilité des contributions du MDP au titre de l'APD, stipule que « le Conseil exécutif du MDP, lors de l'examen d'un projet MDP comprenant un financement au titre de l'APD, demanderait une déclaration solennelle du donateur (pour chaque projet) précisant que le financement public n'entraîne pas le détournement de l'APD »<sup>2</sup>.

6. Parmi les projets figurant dans le Tableau 1, trois projets MDP ont fourni des déclarations concernant le financement public et l'APD (voir Tableau 2). Un projet (enregistré en mai 2012) précise qu'il ne fait pas intervenir de financement public provenant de Parties visées à l'annexe I de la CCNUCC tandis que les deux autres projets (en cours de validation) mentionnent la participation du CTF mais affirment qu'il n'y a pas de détournement de fonds d'APD provenant de Parties visées à l'annexe I de la CCNUCC.

<sup>1</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, Décision 17/CP.7, Modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre, telles que définies à l'Article 12 du Protocole de Kyoto, 2001.

<sup>2</sup> "ODA Eligibility Issues for Expenditures under the Clean Development Mechanism (CDM)", DAC/Chair (2004) 4/Final.

**Tableau 2 : Déclarations sur le financement public des projets MDP  
auxquels le CTF est associé**

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Déclaration en matière de financement public</b>
Indonésie : Projet Ulubela – PT. Pertamina sur l'énergie géothermique (enregistré en mai 2012)	Ce projet ne fait pas intervenir de financement public provenant de Parties visées à l'annexe I de la CCNUCC.
Indonésie : Projet Lahendong – PT. Pertamina sur l'énergie géothermique (en cours d'enregistrement)	L'activité du projet proposée, à laquelle s'ajoutent d'autres projets géothermiques (Unités 3 et 4 d'Ulubelu) associés au projet PT Pertamina sur l'énergie géothermique, a sollicité un financement total de 300 millions de dollars auprès de la Banque mondiale (par l'intermédiaire de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)) et du Fonds pour les technologies propres (CTF) pour les projets d'investissement dans l'énergie géothermique propre. Ce financement a été approuvé par la Banque le 26/07/2011. L'activité du projet n'a pas recours à une aide publique au développement (APD) provenant de pays visés à l'annexe I de la CCNUCC. Le prêt de la Banque mondiale ne donne lieu à aucun détournement d'APD et n'est donc pas soumis aux obligations financières des Parties visées à l'annexe I.
Philippines : Projet de transformation du marché grâce à la mise en service de véhicules électriques à bon rendement énergétique (en cours de validation)	Le projet Quezon E-Trike s'inscrit dans le cadre d'un vaste projet de la BASD intitulé « République des Philippines : Projet de transformation du marché grâce à la mise en service de tricycles électriques à bon rendement énergétique ». Le coût du projet a été estimé à 500 millions de dollars le 20 février 2012. La BASD fournira 300 millions de dollars à partir de ses ressources ordinaires en capital, avec une échéance de 15 ans, dont une franchise de remboursement de 5 ans, et un taux d'intérêt déterminé conformément au mécanisme de prêt de la BASD au taux interbancaire offert à Londres (LIBOR), une commission d'engagement de 0,15 % par an, et les autres termes et conditions définis dans les ébauches des accords de prêt et de projet. Le Fonds pour les technologies propres (CTF) cofinancera le projet en fournissant un don d'un million de dollars et un prêt de 100 millions de dollars. Il n'y a aucun détournement des fonds d'APD provenant de pays de l'annexe I.

#### IV. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

7. Bien qu'un certain nombre de plans d'investissement du CTF comptait solliciter des financements carbone à hauteur d'un milliard de dollars, l'examen de la situation au niveau des projets suggère que la demande de financements de ce type par les projets du CTF reflète davantage une aspiration que la réalité. Aucun des projets mentionnés dans ces plans d'investissement n'a reçu de crédits carbone ou n'espère raisonnablement en recevoir. Cela dit, quatre autres projets du CTF (ou cinq projets MDP, car deux projets MDP correspondent à un projet du CTF), non mentionnés dans le précédent document, ont fait intervenir des financements carbone. Deux ont été enregistrés comme projets MDP avant la création du CTF, un a été enregistré en mai 2012 et deux autres sont en cours de validation. Le nombre total d'URCE s'élève à 12,5 millions, soit environ 26 % de la réduction des émissions de GES attendue de ces projets ou environ 2 % de la réduction des émissions associée aux projets approuvés par le CTF. Cette situation dépend toutefois largement des conditions du marché des MDP.

8. Pour ce qui est du financement public et de l'APD, sur les cinq projets MDP auxquels le CTF est associé, un descriptif de projet précise qu'il ne fait pas intervenir de financement public provenant de Parties visées à l'annexe I de la CCNUCC tandis que deux autres descriptifs de projet mentionnent la participation du CTF mais affirment qu'il n'y a pas de détournement d'APD provenant de Parties visées à l'annexe I.

9. Le Comité du Fonds fiduciaire est invité à examiner les informations fournies dans le présent document ainsi que dans le précédent document (CTF/TFC.10/9).

10. Pour l'avenir, il est proposé que :

- a) Les projets du secteur public précisent si des financements carbone seront sollicités au moment de la soumission de la demande de financement au Comité du Fonds fiduciaire. Pour les programmes du secteur privé, ces informations devraient être fournies lorsque les sous-projets sont diffusés au Comité pour information après leur clôture financière.
- b) Si des financements carbone sont sollicités, les projets/sous-projets expliquent si des réductions nettes des émissions de carbone associées à l'investissement du CTF seront réalisées, en indiquant le propriétaire des crédits carbone.
- c) Pour les projets/sous-projets comptant solliciter des financements carbone ou ayant reçu des crédits carbone, des informations pertinentes soient fournies dans leurs rapports de suivi annuels.